

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR212URB26N05	ARRETE portant prescription d'une enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montarnaud et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Montarnaud
----------------------	--

Le Maire de la commune de MONTARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 à R.153-8 ;
 Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et L.621-31, et R.621-93 ;
 Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III de Titre II du Livre Ier dont les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juillet 2008 et modifié par délibérations le 8 décembre 2009 (modifications n°1 et 2 et modifications simplifiées n°1 et 2), 30 novembre 2010 (modification simplifiée n°3), 27 janvier 2011 (modification n°3), 22 mai 2012 (révision simplifiée n°4), le 21 août 2012 (modification n°4) et le 1er septembre 2016 (modification n°6), le 14 juin 2018 (modification n°5), le 27 septembre 2018 (modification n°8) et le 13 avril 2022 (modification n°9) ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 prescrivant la relance de la révision du PLU, redéfinissant les objectifs poursuivis et fixant les nouvelles modalités de concertation ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 arrêtant le projet de PLU révisé ;
 Vu la notification du projet de révision arrêté aux différentes personnes publiques associées (PPA) réalisée en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;
 Vu les avis des personnes publiques associées et du Préfet sur le projet de PLU révisé arrêté ;
 Vu la notification du projet de révision du PLU arrêté à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 29 septembre 2025 ;
 Vu la décision favorable tacite n° 006339/A PP de la MRAe Occitanie en date du 30 décembre 2025 ;
 Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Montarnaud adressée par l'Architecte des Bâtiments de France le 20 août 2021 et la demande de soumission à l'enquête publique unique de ce périmètre approuvé par le Conseil Municipal adressée par le Préfet dans son avis de synthèse des services de l'Etat en date du 16 décembre 2025 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 approuvant ce projet de PDA du château de Montarnaud ;
 Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 05 décembre 2025 auprès de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de révision du PLU de Montarnaud et au projet de création du PDA du château de Montarnaud ;
 Vu la décision n° E25000187 / 34 en date du 06 janvier 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Richard AUGUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

-le **projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montarnaud.**

Ce projet concerne la totalité du territoire de la Commune. Il s'articule autour de 3 axes stratégiques d'aménagement et de développement durable, à savoir :

1. Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré avec 3 grandes orientations : maîtriser la croissance démographique / permettre la réalisation d'un parcours résidentiel / modérer la consommation d'espaces ;
2. Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie avec 3 grandes orientations : poursuivre le renforcement du dynamisme économique local et le développement des emplois sur la commune / préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garantes d'un cadre de vie de qualité et génératrices d'une économie touristique / anticiper les besoins en équipements et en infrastructures ;
3. Mettre l'environnement au cœur du développement avec 3 grandes orientations : maintenir et conforter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue / promouvoir un urbanisme soutenable / réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances.

-le **projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Montarnaud.**

Ce projet vient modifier le rayon de protection automatique de 500 m autour du château de Montarnaud afin de désigner les immeubles et ensembles d'immeubles qui forment avec ce monument un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Cette enquête publique est organisée, **pour une durée de 32 jours consécutifs, du 06/02/2026 à 9h au 09/03/2026 à 17h**, afin de recueillir les observations et propositions du public.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges RIVIECCIO colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Richard AUGUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOSITION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

3.1. Consultation du dossier.

Le public pourra consulter le dossier dès la publication de l'avis, et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

- **Version papier.**

À la Mairie de Montarnaud au n° 80 de l'avenue Gilbert SENES 34570 MONTARNAUD, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,**
- **Les mardis de 8 heures 30 à 12 heures et de 15h à 17h.**

- **Version dématérialisée.**

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet

<https://www.democratie-active.fr/revision-du-plu-de-montarnaud-enquete-publique/> et consultable dès la publication de l'avis

3.2. Déposition des observations et propositions.

Le public pourra déposer ses observations et propositions à compter du 06/02/2026 à 9h et jusqu'au

09/03/2026 à 17h, soit sur le registre d'enquête publique papier, soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, soit par courrier postal.

- **Registre d'enquête publique papier**

Le registre d'enquête publique unique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera déposé, sur support papier, à la Mairie de Montarnaud au n° 80 de l'avenue Gilbert SENES 34570 MONTARNAUD,

Le public pourra déposer ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,**
- **Les mardis de 8 heures 30 à 12 heures et de 15h à 17h.**

- **Registre dématérialisé.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/revision-du-plu-de-montarnaud-enquete-publique/>

- **Courrier électronique.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : revision-du-plu-de-montarnaud@democratie-active.fr.

- **Courrier postal.**

Le public pourra adresser ses observations et propositions au Commissaire Enquêteur par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la mairie de Montarnaud (Monsieur le commissaire enquêteur - projet de révision du PLU de Montarnaud et projet de PDA du château de Montarnaud - 80 avenue Gilbert Sénès – 34570 MONTARNAUD)

3.3. Poste informatique.

Un accès gratuit à un poste informatique en mairie de Montarnaud sera également mis à la disposition du public, pendant les heures habituelles d'ouverture, pour consulter le dossier dématérialisé et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé.

Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Le Commissaire Enquêteur se tiendra, en outre, à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales à la mairie de Montarnaud (80 avenue Gilbert Sénès – 34570 MONTARNAUD) aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 06 février 2026 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Samedi 14 février 2026 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mercredi 18 février 2026 de 14 heures à 17 heures ;**
- **Jeudi 26 février 2026 de 14 heures à 17 heures ;**
- **Mercredi 04 mars 2026 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Lundi 09 mars 2026 de 14 heures à 17 heures (heure de clôture de l'enquête).**

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 5 : DEMANDE D'INFORMATION : La personne responsable du projet de révision du PLU est la commune de Montarnaud, représentée par son Maire, Monsieur PUGENS Jean-Pierre. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce projet de révision auprès du service urbanisme (urbanisme.admin@montarnaud.fr) ou par téléphone au 04.67.55.40.84 les mardis et jeudis de 9h à 12h.

Le projet de création du PDA du château de Montarnaud est présenté concomitamment à la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 et R.621-93 du code du

Patrimoine et L.123-6 du code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création du périmètre délimité des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création du PDA auprès de Madame CHOUIKHA Faten - Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault -5 rue salle l'Evêque - CS 49020 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 – (udap.herault@culture.gouv.fr).

Article 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis favorable tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe Occitanie n° 006339/A PP en date du 30 décembre 2025 est joint au dossier d'enquête publique avec le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique.

Article 7 : MESURES DE PUBLICITE : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la date d'ouverture de l'enquête dans les deux journaux ci-après :

-l'Hérault Juridique et Economique
-Midi Libre

Cet avis sera en outre publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune et, par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage officiel de la Commune situés avenue Gilbert Sénès devant l'entrée de la mairie, route de Montpellier au niveau de la salle des fêtes, avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire, rue Gabriela Mistral au niveau de l'entrée de l'école maternelle, et rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune <https://www.montarnaud.com/mon-quotidien/on-vous-enseigne/urbanisme/enquete/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 : PROLONGATION DE L'ENQUETE : Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre, avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés, sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Commune ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans tous les cas, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de MONTARNAUD l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD à la demande du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et

avis motivés au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le Maire de la commune de Montarnaud adressera une copie du rapport et des conclusions et avis motivés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en charge du projet de PDA.

Article 10 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Une copie du rapport et des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de MONTARNAUD à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur, dès leur réception par les services concernés et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de MONTARNAUD et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD (<https://www.montarnaud.com/mon-quotidien/on-vous-renseigne/urbanisme/enquete/>) et sur le site internet de l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/revision-du-plu-de-montarnaud-enquete-publique/>).

Article 11 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU ET DU PDA DU CHATEAU :

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, :

- Le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal afin d'achever la procédure. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Municipal.
- Le projet de PDA du château de Montarnaud sera soumis au conseil municipal pour approbation afin d'achever la procédure et créer le périmètre par arrêté du Préfet de région conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Il sera ensuite annexé au PLU de Montarnaud au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 12 : AMPLIATION : Une copie du présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- A Monsieur le Préfet de Région représenté Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

Article 13 : Monsieur le Maire de MONTARNAUD et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera également affiché en mairie, publié électroniquement sur le site internet de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud,

Le 19 janvier 2026

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 22/01/2026



ID : 034-213401631-20260119-AR212URB26N05-AR